

# Nouvelle hausse des contrats aidés en 2012

En 2012, 29 168 contrats aidés ont été signés à La Réunion, soit une hausse de 3,6 % par rapport à 2011. Le nombre de contrats aidés du secteur marchand est en forte hausse de 44 %, soit près de 1 000 contrats supplémentaires en un an. Cette hausse fait suite à une année de forte baisse, les contrats du secteur marchand ayant diminué de 27 % entre 2010 et 2011. Les contrats aidés du secteur non marchand sont prédominants mais stables en 2012 (-0,1 %). Mis en place au 31 octobre, les emplois d'avenir sont encore rares, moins d'une dizaine ayant été signés en 2012 (voir encadré).

Les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires des contrats aidés non marchands (53 %). Les seniors, âgés de 50 ans ou plus, représentent 13 % des contrats. Les contrats aidés non marchands s'adressent particulièrement aux personnes sans diplôme, la moitié des bénéficiaires ayant un niveau de formation inférieur au CAP-BEP.

Les bénéficiaires des contrats aidés marchands sont plus souvent des hommes (63 %). Un quart des contrats ont été signés par des jeunes de moins de 25 ans et 9 % par des seniors.

Ces deux catégories sont mieux représentées en 2012. Le niveau de formation des bénéficiaires est relativement élevé, seulement 28 % d'entre eux ayant un niveau inférieur au CAP-BEP, contre 38 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Les collectivités territoriales et les associations sont les principaux recruteurs. Elles ont signé chacune 42 % des contrats. La part des établissements publics recule : 16 % des recrutements contre 21 % en 2011. ■

Pascale FAUVET, Dieccte

■ Tableau 1 - Hausse du nombre de contrats aidés signés

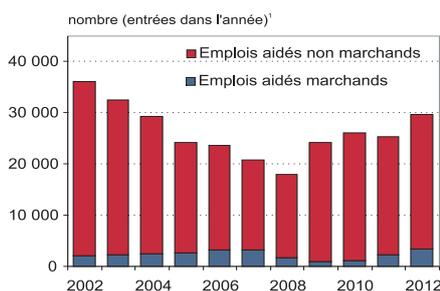
Contrats signés dans l'année	nombre de contrats		
	2011	2012 <sup>(p)</sup>	2012/2011 en %
Secteur marchand (CAE-DOM)	2 351	3 390	44,2
Secteur non marchand (CUI-CAE)	25 802	25 778	-0,1
<b>Total</b>	<b>28 153</b>	<b>29 168</b>	<b>3,6</b>

Source : ASP - Traitement SESE.

1. Y compris renouvellements.

(p) provisoire.

■ Graphique 1- Beaucoup d'entrées en contrats aidés en 2012



Source : ASP, traitement SES.

1. Le nombre d'entrées dans l'année diffère du nombre de contrats signés. Un contrat signé en décembre peut en effet entrer réellement dans le dispositif en janvier de l'année suivante.

## Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir sont entrés en vigueur le 31 octobre 2012. Ces emplois prennent la forme d'un CUI-CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) ou d'un CAE DOM (contrat d'accès à l'emploi) associé à un CDI ou un CDD de trois ans à temps complet. Ils s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, sans qualification ou peu qualifiés, aux jeunes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) pas ou peu qualifiés et, à titre exceptionnel, aux jeunes ayant commencé des études supérieures et rencontrant des difficultés particulières d'insertion (DOM, zones urbaines sensibles, zones de revitalisation rurale). Un suivi personnalisé professionnel, et le cas échéant social, est assuré auprès du jeune pendant le temps de travail.